

# ARRETE DU PRESIDENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADÈS

Par arrêté n°77-2019 en date du 02 décembre 2019, le Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui a vocation à définir les orientations d'aménagement pour l'ensemble du territoire intercommunal et à préciser leur application sur le terrain. Il détermine l'usage des sols et s'impose dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme et aux opérations d'aménagement. Il s'appliquera aux 11 communes de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès. Il a été arrêté par le Conseil communautaire le 09 juillet 2019. A compter de son approbation, le PLUi a vocation à se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur et au règlement national d'urbanisme applicable sur une partie du territoire.

**ARTICLE 1 :** L'enquête publique sur le projet de PLUi de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ouverte par l'arrêté du Président du 4 octobre 2019, pour la période allant du mardi 12 novembre 2019 à 9h au vendredi 13 décembre 2019 à 17h est suspendue.

**ARTICLE 2 :** Cette même enquête publique sur le projet de PLUi de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est poursuivie du samedi 21 décembre 2019 à 9h au lundi 20 janvier 2020 à 17h soit pendant 31 jours consécutifs.

Ce projet porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et concernent donc les communes suivantes : Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Polminhac, Raulhac, Saint-Clément, Saint-Etienne-de-Carlat, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Vic-sur-Cère.

Les dossiers mis à l'enquête comprennent les pièces exigées conformément aux articles R153-8 du Code de l'Urbanisme et R123-8 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Le dossier arrêté de PLUi
- L'évaluation environnementale du projet de PLUi qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ;
- Une note explicative reprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative aux projets ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre les décisions d'approbation ;
- Les avis émis sur les projets.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès par le Préfet.

**ARTICLE 3 :** Madame Pascaline COUSIN, Fonctionnaire d'Etat en disponibilité a été désignée Commissaire Enquêteur par le Président du tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

### ARTICLE 4 : Consultation du dossier par le public

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête soit du samedi 21 décembre 2019 au 20 janvier 2020 inclus, dans les deux lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que mentionnés ci-après :

Communauté de communes Cère et Goul en Carladès Place du Carladès – 15800 VIC SUR CERE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Raulhac	<b>Fermée du 24 décembre 2019 au 05 janvier 2020</b> Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 Mercredi de 8h à 12h

Les dossiers d'enquête publique sont également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès à l'adresse suivante : [www.carlades.com/plui](http://www.carlades.com/plui)

Les dossiers d'enquête publique sont gratuitement accessibles à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, dans chaque mairie des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Mairie de Badailhac	<b>Fermée du 23 décembre 2019 au 05 janvier 2020</b> Lundi de 15h à 17h Jeudi de 15h à 17h Vendredi de 9h à 11h
Mairie de Cros de Ronesque	<b>Fermée du 23 décembre 2019 au 05 janvier 2020</b> Lundi et jeudi de 9h à 11h Vendredi de 14h à 16h
Mairie de Jou sous Monjou	<b>Fermée du 23 décembre 2019 au 05 janvier 2020</b> Mardi et vendredi de 13h à 16h
Mairie de Pailherols	<b>Fermée du 25 décembre 2019 au 02 janvier 2020</b> Mardi et vendredi de 9h à 12h – 14h à 16h
Mairie de Polminhac	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h30
Mairie de Raulhac	<b>Fermée du 24 décembre 2019 au 05 janvier 2020</b> Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 Mercredi de 8h à 12h
Mairie de Saint-Clément	<b>Fermée du 23 décembre 2019 au 05 janvier 2020</b> Lundi et jeudi de 10h30 à 12h30 et de 14h à 16h
Mairie de Saint-Etienne de Carlat	<b>Fermée du 24 au 26 décembre 2019</b> Ouverture le 27/12 de 9h à 12h et de 13h à 16h <b>Fermée du 28 décembre 2019 au 06 janvier 2020</b> Lundi de 9h à 13h et de 14h à 18h Mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h
Mairie de Saint-Jacques des Blats	<b>Fermée du 24 décembre à 12h au 01 janvier 2020</b> Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Thiézac	23/12 : 8h15-12h30 et 13h30-16h45 24/12 : 8h15 – 12h30 26,27,30 et 31/12 : 10h-12h <b>Fermée les 02 et 03 janvier 2020</b> A partir du 06 janvier, ouverture du lundi au vendredi de 10h à 12h
Mairie de Vic sur Cère	Lundi, mardi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h00 ( <b>sauf 24/12 et 31/12 – fermeture à 16h</b> ) Mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h et de 15h à 17h00

### ARTICLE 5 : Dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les deux lieux d'enquête mentionnés ci-dessus.

Il peut adresser ses observations par correspondance, cachet de la poste faisant foi, au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête situé au siège de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, Place du Carladès – BP8 – 15800 – VIC SUR CERE.

Les observations et propositions peuvent également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse [contact@carlades.fr](mailto:contact@carlades.fr) du samedi 21 décembre 2019 à 9h jusqu'au lundi 20 janvier 2020 à 17h.

Le Commissaire Enquêteur sera présent au siège de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et en mairie de Raulhac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Communauté de communes Cère et Goul en Carladès Place du Carladès – 15800 VIC SUR CERE	Samedi 21 décembre 2019 de 9h à 12h Lundi 20 janvier 2020 de 14h à 17h
Mairie de Raulhac	Lundi 23 décembre 2019 de 9h à 12h Jeudi 09 janvier 2020 de 9h à 12h

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmet au Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès les dossiers de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de l'Enquête Publique. Il transmet simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Cantal.

Le rapport conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement, relate le déroulement de l'Enquête et examine les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées de l'Enquête Publique est déposée au siège de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, et sur le site internet [www.carlades.com](http://www.carlades.com) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** Au terme de cette procédure, l'organe délibérant de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès doit se prononcer par délibération sur l'approbation du PLUi. Il peut, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUi en vue de son approbation.

**ARTICLE 9 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes, au siège de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, Place du Carladès – BP8 – 15800 VIC SUR CERE ([contact@carlades.fr](mailto:contact@carlades.fr))

Le Président,  
Michel ALBISSON.